



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 23 avril 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Liergues.

La sous-commission mandatée par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en charge de l'analyse des modifications des documents d'urbanisme s'est réunie le 18 avril 2023 et a rendu l'avis suivant sur le projet de modification.

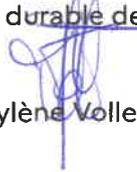
Le projet de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées n'engendre pas de consommation foncière directe puisque le bâtiment à usage d'activités industrielles est existant. Néanmoins, afin de limiter les éventuels conflits d'usage en cas de reprise de l'activité industrielle actuelle, il convient de privilégier une rédaction du règlement précisant que seule l'évolution de l'activité existante à la date d'approbation de la présente modification sera autorisée.

Les autres points de la modification n°1 n'ayant pas d'impact sur les espaces agricoles et naturels ou forestiers, ils n'ont pas été abordés en sous-commission.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF  
la cheffe du service connaissance et  
aménagement durable des territoires,

  
Mylène Volle

Monsieur Jean-Paul GASQUET  
Maire de Porte des Pierres Dorées  
524 Mont Saint-Éloi  
69 400 PORTE DES PIERRES DORÉES